

# **RECUEIL**

## **des ACTES ADMINISTRATIFS**

**PREFECTURE des COTES d'ARMOR**

**7 DECEMBRE 2017**

**SPECIAL N° 96 - DECEMBRE 2017**

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la  
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :  
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

## SOMMAIRE

---

**22 - Préfet**

### **SERVICE DE LA COORDINATION DE L'ACTION DEPARTEMENTALE**

Arrêté en date du 30 novembre 2017 autorisant l'ouverture des salons de coiffure les dimanches 24 et 31 décembre 2017

PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

Direction régionale  
des entreprises,  
de la consommation,  
de la concurrence,  
du travail et de l'emploi  
de Bretagne

Unité départementale  
des Côtes d'Armor

**ARRETÉ**

**Autorisant l'ouverture des salons de coiffure les dimanches 24 et 31 décembre 2017**

Le Préfet des Côtes d'Armor,

VU l'article L.3132-29 du code du travail ;

VU l'accord professionnel du 16 mai 1974 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1975 ordonnant la fermeture dominicale au public des salons de coiffure dans le département des Côtes d'Armor ;

VU l'instruction ministérielle du N° DGT/RT3/2017/323 du 21 novembre 2017 ;

VU la demande de l'Union départementale des entreprises de coiffure de Côtes d'Armor, en date du 3 octobre 2017, visant à obtenir une levée temporaire et exceptionnelle de la fermeture dominicale des salons de coiffure les dimanches 24 et 31 décembre 2017 ;

VU l'invitation adressée aux partenaires sociaux par l'unité départementale de la DIRECCTE des Côtes d'Armor, pour une réunion de négociation fixée au 6 novembre 2017 ;

**CONSIDERANT** l'absence d'accord professionnel prévoyant une période de suspension collective de l'arrêté du 8 juillet 1975 ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'accord professionnel, le Préfet est compétent pour édicter des modalités d'application de la règle de la fermeture qui peuvent prendre la forme d'exceptions à cette règle dès lors qu'elles sont applicables à toutes les entreprises qui en remplissent les conditions ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1975, les salons de coiffure du département des Côtes d'Armor sont autorisés à ouvrir au public les dimanches 24 et 31 décembre 2017 de 9h00 à 14h00.

**Article 2** : Le présent arrêté n'emporte pas autorisation d'employer des salariés les dimanches concernés.

**Article 3** : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor et Monsieur le Responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Brieuc, le 30 novembre 2017

Yves LE BRETON